

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

L'An deux mil vingt-trois le huit Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/11/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle (21h15) - LÉON Martine (21h15) - NOBILEAU Jean - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - HURTEVENT Jean-Serge et DELÉPINE Fabienne.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : FERNANDES Anne-Sophie qui donne pouvoir à BARREAU Fabien - PARMENTIER Rodolphe qui donne pouvoir à HARDOUIN Jean-Pierre, AUCHER Valérie qui donne pouvoir à DELÉPINE Fabienne, PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, RIBEIRINHO Valérie qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs. DENIS Adèle qui donne pouvoir à MENEAU Jean-Claude, LÉON Martine qui donne pouvoir à BADILLER Marc (jusqu'à leur arrivée à 21h15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYMAN Anaïs

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 04 Octobre 2023 est approuvé.

Jean-Pierre HARDOUIN précise qu'il manque un mot dans son « tour de table » il faut lire : donne le reste à faire : - désherbage **cimetière du** Bourg (celui de la Chapelle est presque terminé)

I - LOCATION ÉPICERIE – CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-47 concernant la mise en location de l'épicerie à Monsieur CHOUAÏB BEN MAIZ, en son nom propre.

En octobre 2023, Monsieur BEN MAÏZ a créé la Sarl Cheillé Alimentaire, qui doit désormais être locataire de l'épicerie.

Sur les conseils du Notaire, il faut résilier le bail signé en juillet 2023 et rédiger un nouveau au nom de la Sarl Cheillé Alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (18 pour) ; **APPROUVE** le changement de nom du locataire de l'épicerie, qui sera désormais Sarl Cheillé Alimentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire (ou en son absence, un de ses Adjoints) à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-086 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

II - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Augmentation en 2022 abonnement : + 3,5% prix m3 : 4,5 % pour VEOLIA, la CCTVI n'a pas augmenté (+ 10 € sur une facture moyenne de 120 m3).

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2022 de la C.C.T.V.I.

Considérant le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (18 pour) ;

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable de la C.C.T.V.I.

N° 2023-087 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

III - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Augmentation en 2022 abonnement : + 3,7% prix m3 : 3,7 % pour VEOLIA, la CCTVI n'a pas augmenté (+ 5 € sur une facture moyenne de 120 m3).

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2021 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (18 pour) ;

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2023-088 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

IV - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Augmentation +2 % du prix des prestations des contrôles en 2022.

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2022 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (18 pour) ;

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2023-089 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

V - AFFECTATION DU FDSR 2024 A LA REQUALIFICATION DE LA COUR MATERNELLE AVEC CRÉATION D'UN PRÉAU

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projet du Conseil Départemental concernant la répartition du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024.

A ce titre, l'**enveloppe socle** réservée à la Commune de CHEILLÉ est de **23 874 €**.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'enveloppe socle sur l'opération de Requalification de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau.

L'estimation de la Cour est de **45 000 € H.T.** et celle du préau ; **inconnue à ce jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (18 pour) ;
APPROUVE l'affectation du socle **F.D.S.R. 2024** à la **Requalification de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau.**

DIT que le plan de financement sera établi en Décembre, avec les estimations définitives.

N° 2023-090 Publiée le 20/11/2023 reçue en Préfecture le 00/11/2023
--

Arrivées de LÉON Martine et DENIS Adèle

VI - RECENSEMENT POPULATION 2024 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à main levée, main levée à l'unanimité (18 pour) ;

DÉSIGNE Christèle GAUCHER **coordonnatrice d'enquête**, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la Commune de CHEILLÉ

DÉCIDE de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront sur la période comprise entre le 02 Janvier 2024 et le 29 Février 2024

et de les recruter en qualité de vacataires et de les payer à la tâche, à raison de :

- 2 € par feuille de logement (papier)
- 1 € par bulletin individuel (papier)
- 5 € réponse internet

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 40 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport.

N° 2023-091 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023
--

Pour information la dotation de l'Etat sera de 3 514 €

Réception du sms de procuration d'Anne-Sophie FERNANDES à Fabien BARREAU.

VII - ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 749,08 €, les créances correspondent à des factures ; eau potable et assainissement de 2016 à 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après avoir délibéré, à main levée à la majorité (17 pour, 1 contre, 1 abstention) ;

le Conseil Municipal ;

ADMET en non-valeur la somme de 749,08 €

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023, article 6541

N° 2023-092 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

VIII - ADRESSAGE – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la procédure touche à sa fin et qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, les adresses seront normalisées et en vigueur.

Il reste cependant quelques modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, après débats, **RETIENT** les changements suivants :

Route de Bourg Cocu	devient Hameau Bourg Cocu
La voie qui dessert 26 – 28 – 30 le Bourg	devient Impasse le Bourg
La Gadouillère et La Petite Gadouillère	deviennent Hameau La Gadouillère
Route du Haut Baigneux	devient Hameau du Haut Beigneux

N° 2023-093 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

IX - CHÊNE DE L'ÉGLISE – DEVIS ETAYAGE

Monsieur le Maire rappelle que le chêne de l'église s'affaisse et qu'il devient urgent de l'étayer, dans un premier temps, et, de trouver une solution pour sauvegarder le bâtiment et l'arbre également.

Deux devis pour étayage du chêne ont été reçus qui varient du simple au triple et ne comprennent pas la consolidation du bâtiment ou les appuis béton au sol.

Marc BADILLER va rechercher une entreprise pour le cerclage du chêne. Il faut demander au Jardin Botanique de TOURS quelle entreprise leur a fait.

X - FOURNITURE PLAQUETTES BOIS RENOUVELLEMENT CONTRAT

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de fourniture de combustible bois à renouveler. Le tarif et le calcul de révision sont inchangés.

Stéphane RASPAUD demande s'il existe un plafonnement ? *non* et la durée ? *5 ans*

Le Conseil Municipal

DEMANDE :

- un plafonnement du tarif à +10 % et -10 %, si ce n'est pas possible,
- que ce renouvellement de contrat ne soit que d'un an. Laisant le temps de faire une consultation pour la prochaine échéance au 30 Septembre 2024.

AUTORISE Le Maire à signer le contrat selon les modifications demandées

N° 2023-094 Publiée le 16/11/2023 reçue en Préfecture le 16/11/2023

XI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

02/11/2023 : T.F.I. : 244 € (porte sectionnelle épicerie)
 31/10/2023 : AB SERVICE : 850 € (pose bornes barbezieux) va en recommander 5
 26/10/2023 : SIEIL : 685,24 € (E.P. Allée Buissonnière)
 26/10/2023 : Ferme & Jardin : 497,94 € (autocut, ressorts, bobines)
 24/10/2023 : GINGER CEBTP : 2 345 € (carottages rue de Saché)
 24/10/2023 : LECREUX SIVIGNY : 530 € (relevé façade nord maternelle)
 23/10/2023 : CLAVEAU : 604 € (mise aux normes élec 51 bis rue de Chinon)
 23/10/2023 : CERICOOK : 524 € (changement robinetterie cuisine cantine)
 19/10/2023 : ESPRIT GOURMET : 1 809 € (Colis des Aînés)
 18/10/2023 : LECREUX SIVIGNY : 2 150 € (levé topo alentours groupe scolaire)
 12/09/2023 : BRUNET couverture : 1 597 € (réparations toiture groupe scolaire)

N° 2023-095 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 – Décision Modificative n° 2023-005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires à modifier (achat matériels, levés topo et façade école maternelle) ;

Article / compte	Dépenses	Recettes
2188/21 - 76 – MOBILIERS MATERIELS	4 000 €	
203/20-98 – GROUPE SCOLAIRE	3 500 €	
10226/10 – Taxe Aménagement		7 500 €
Total Investissement	7 500 €	7 500 €

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

VOTE la décision modificative n° 2023-005 présentée

N° 2023-096 Publiée le 10/11/2023 reçue en Préfecture le 10/11/2023

INFOS

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Réunion avec VALOCIM le 13 Novembre à 14h00 (reprise des antennes BOUYGUES)
- Les travaux de la Traverse (Tranche 3) sont commencés rue de Saché (fin prévue 19 Décembre 2023) et à suivre, ceux rue de Chinon (devant la Mairie) devraient être achevés fin Mars 2024. Des réserves ont été émises sur la Tranche 2 (pluvial sur la Place et les joints et surfacage des pavés)
- Attente du chiffrage, de TALPA, pour la construction du préau dans la cour maternelle
- Rendez-vous avec l'ADAC le 27 Novembre pour une étude « isolation » du Groupe Scolaire et pour réfection de la toiture.

TOUR DE TABLE

Fabienne DELEPINE indique que les entreprises qui font les travaux sur la ligne SNCF ont détérioré la piste cyclable (ornières partout, barrières et panneaux...). Il faut faire attention car les travaux vont se terminer courant du mois. *Un constat d'huissier a été établi au départ et on va surveiller COLAS Rail.*

Anaïs SZYMAN :

- annonce que l'organisation du Marché de Noël est en bonne voie (une vingtaine d'exposants et associations, 26 stands)
- demande où en est la distribution de la Feuille de Chêne ?
- informe qu'une Professeure des Ecoles s'est inscrite à un projet de classe flexible, l'Education Nationale participerait à hauteur de 19 000 €, mais la Commune doit faire l'avance de 30 %. *Une délibération sera prise en décembre.*

Marc BADILLER a participé à la réunion sur le recensement des zones ENR. *Monsieur le Maire demande que l'on prévoit une date de réunion de travail.*

Jean-Pierre HARDOUIN remercie les agents du service technique, pour leur réactivité à la remise en état des voies suite à la tempête.

Adèle DENIS :

- a participé à la réunion du Jumelage de CROSTON. Le Comité va se mettre en sommeil, car CROSTON ne souhaite pas poursuivre le partenariat.
- signale que l'Association des Amis du Vieux Chêne voudrait mettre en place de la danse de salon et demande une mise à disposition de la Salle Polyvalente. *Le seul créneau disponible serait le jeudi à 17h, une fois par mois pour débiter à partir de janvier.*

Iona GUEST fait remarquer que le drapeau Ukrainien est toujours à la fenêtre de la Mairie et au vu des événements internationaux, demande si c'est encore justifié ? *L'accueil des réfugiés sur la Commune justifiait notre soutien. Toutefois, des cours de Français sont encore dispensés dans la salle à l'étage de la Mairie, le drapeau y sera transféré.*

Jean-Claude MENEAU :

- informe que l'entreprise qui a fourni et planté les peupliers va remplacer ceux qui n'ont pas pris, mais a signalé qu'il y avait aussi des dégâts dus aux cervidés.
- demande si la Commune à un Ossuaire ? *Oui dans le nouveau cimetière, un caveau provisoire ? Oui sous le monument aux morts.*
- annonce que les commodats, pour mise à disposition de chemins ruraux sont rédigés (cf Conseil du 04/10/2023). *Une délibération sera prise au prochain Conseil pour*

entériner la procédure de suspension du délai de prescription acquisitive des chemins ruraux communaux (cf DCM 2022-078).

Jean NOBILEAU indique que suite à la réfection des caniveaux, les eaux pluviales s'écoulent bien à la Surprise.

Fabien BARREAU rappelle la cérémonie du 11 Novembre (9h30 à AZAY, Messe à 10h30 et cérémonie au Cimetière du Bourg à 11h30. Une rose sera déposée sur les tombes des soldats morts pour la France (qui ont été nettoyées).

Sophie BABIN indique que le Repas des Aînés s'est bien déroulé, regrette que les tables aient été desservies un peu tôt (16h), qui a entraîné la fin de l'animation et des départs. Elle demande si on ne pourrait pas acheter des demies tables pour s'adapter au nombre de convives ?

Prochaine réunion le **06 Décembre 2023**

Délibérations prises le 08/11/2023

2023-086	LOCATION ÉPICERIE – CHANGEMENT DE LOCATAIRE
2023-087	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE
2023-088	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2023-089	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2023-090	
2023-091	RECENSEMENT POPULATION 2024 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
2023-092	ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
2023-093	ADRESSAGE – MODIFICATIONS
2023-094	FOURNITURE PLAQUETTES BOIS RENOUVELLEMENT CONTRAT
2023-095	DÉCISIONS DU MAIRE
2023-096	Décision Modificative n° 2023-005

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			